



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de la Réglementation et des Élections

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT D'UNE ASSOCIATION
DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Association de protection du Val
Lamartinien et du site de Cluny (APVLC)
(siège social mairie de La Roche Vineuse)**

n° 71-2024-05-02-00004

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L141-1 à L141-3 et R141-2 et suivants ;

Vu le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011, relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier d'agrément au titre de la protection de l'environnement

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par le président de l'association de protection du Val Lamartinien et du site de Cluny (APVLC) dont le siège social est mairie, 71960 LA ROCHE-VINEUSE ;

Vu l'avis de M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire en date du 8 avril 2024 ;

Vu l'avis de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté en date du 22 avril 2024 ;

Vu l'avis de M. le procureur général près la cour d'appel de Dijon en date du 30 avril 2024 ;

Considérant que l'APVLC justifie depuis au moins trois ans, d'un objet statutaire relevant d'un ou plusieurs domaines mentionnés à l'article L141-1 du code de l'environnement et de l'exercice dans ces domaines d'activités effectives et publiques ou de publication et travaux dont la nature et l'importance attestent qu'elle œuvre à titre principal pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'APVLC justifie d'un nombre suffisant de membres eu égard au cadre territorial de son activité ;

Considérant qu'elle justifie d'une activité non lucrative et d'une gestion désintéressée, d'un fonctionnement conforme à ses statuts, présentant des garanties permettant l'information de ses membres et leur participation effective à sa gestion, et qu'elle justifie de garanties de régularité en matière financière et comptable ;

Considérant que les actions de l'APVLC ont un rayonnement départemental ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément départemental de l'association de protection du Val Lamartinien et du site de Cluny (APVLC) dont le siège social est Mairie, 71960 LA ROCHE-VINEUSE, au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement relatif aux associations de protection de l'environnement, est accordé pour 5 ans.

Article 2 : L'agrément ainsi accordé confère à cette association les droits reconnus à l'article L142-1 du code de l'environnement et est valable dans le cadre géographique du département de Saône-et-Loire.

Article 3 : L'agrément accordé à l'APVLC n'entraîne pas, de droit, l'agrément des associations qui la composent.

Article 4 : L'APVLC devra adresser chaque année, en deux exemplaires, son rapport moral et financier, à la préfecture de Saône-et-Loire (bureau de la réglementation et des élections). A défaut, l'agrément pourra être retiré en application de l'article R141-20 du code de l'environnement.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire, et dont une copie sera adressée à M. le président de l'APVLC ainsi qu'aux services concernés.

Mâcon, le **02 MAI 2024**

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la
préfecture de Saône-et-Loire
Agnès CHAVANON

Voies de recours: En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai maximum de 2 mois suivant sa notification.